PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Ardennes
1 place de la Préfecture BP 60002
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 10/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LB NEGOCE AUTO

6 rue de la Libération
08300 Rethel

Références : E1-OlL-JoL-N° 24/210
Code AIOT : 0100047751

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2024 dans l'établissement LB NEGOCE AUTO implanté 6 rue de la Libération 08300 Rethel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans une action "territoire propre" organisée par la compagnie de gendarmerie de Rethel. Le contrôle s'est fait de manière inopinée.

Référence réglementaire :
- Code de l'environnement, article R. 512-47,
- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :
- LB NEGOCE AUTO
- 6 rue de la Libération 08300 Rethel
- Code AIOT : 0100047751
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage LB Négoce Auto réalise des prestations de réparation et d'entretien mécanique de véhicules.

Thèmes de l'inspection :
- VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 28/05/2024, article R. 512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement LB Négoce Auto ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/05/2024, article article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Classement des installations
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : Compte tenu des activités exercées par le garage LB Négoce Auto, les installations sont susceptibles de relever des deux rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes : - 2930-1 (réparation et entretien de véhicules et engins à moteur) ; - 2712-1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage). Lors de la visite, il a été constaté que : - la surface totale de l'atelier est inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 2930-1 de la nomenclature des installations classées (environ 25 x 5 m, soit 125 m^2 au total pour un seuil de 2 000 m^2) ; - aucun véhicule n'était présent sur le site et il n'y a pas de trace d'activité de dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ; - aucune opération de mise en peinture n'est réalisée au sein de l'installation. L'intérieur du garage est ordonné et propre, ainsi que les abords de celui-ci. Compte tenu de ces constatations, il apparaît que les installations de l'établissement LB Négoce Auto ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Type de suites proposées : Sans suite